

# CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LA GLACIERE

# MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2018-MER008 DU 3 DECEMBRE 2018 PROJET D'AVENANT N° 2

### Entre les soussignés

# **VILLE DE MERIGNAC**

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC Représentée par Monsieur le Maire, Désigné dans les documents par l'expression « Le Maître de l'Ouvrage » d'une part,

<u>et</u>

#### L'équipe :

- Sas TECTONIQUES à Bordeaux, mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec :
- A+R Paysagistes à Saint Emilion,
- Tectoniques Ingénieurs à Bordeaux,

Représentée par Monsieur Alain VARGAS, Directeur général de la SAS, Désignée dans les documents par l'expression « Le Maître d'oeuvre » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT**

Les modifications décrites ci-après s'inscrivent dans le cadre des articles 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, L2194-1 3° de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R2194-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le surcoût de prestations complémentaires en phase DET réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison de l'inaccessibilité de certaines zones du terrain lors des études en phase APD.

Ces prestations complémentaires sont détaillées ci-après :

Lors de la phase APD, la maîtrise d'œuvre avait signalé à la maîtrise d'ouvrage des incertitudes concernant la connaissance des existants (et notamment les relevés géomètre du terrain).

D'un commun accord, compte tenu de l'encombrement des lieux qui étaient inaccessibles, il a été décidé d'inclure une mission de relevés géomètre des végétaux et un diagnostic phytosanitaire du site confiée au lot n° 17 (Entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT attributaire).

Au démarrage du chantier, une opération de débroussaillage a été réalisée et plusieurs éléments nouveaux ont été identifiés :

➤ Présence d'éléments amiantés, squat, divers ouvrages enfouis sous les végétaux, et à l'emplacement du square public prévu initialement dans le projet une quinzaine d'arbres & massifs arbustifs ont été relevés.

Ces points imposent une reprise d'études du DCE pour permettre aux lots paysage et VRD d'adapter leurs EXE. Cette reprise d'études menée par la maîtrise d'oeuvre -après validation de la maîtrise d'ouvrage- nécessitera de rechiffrer puis négocier de nouveau avec les deux lots.

L'ensemble de ces tâches justifie donc un temps complémentaire d'études pour l'équipe de maîtrise d'œuvre correspondant aux devis ci-joints.

Le coût/jour de ces prestations est identique à l'offre initiale du mandataire du groupement, TECTONIQUES, les co-traitants A+R et TECTONIQUES INGENIEURS ayant accepté à titre commercial d'appliquer une remise par rapport aux premiers devis transmis.

De plus, un PC modificatif est nécessaire, également en conséquence du point précédent, et par ailleurs des faits suivants :

- plusieurs corps de bâtiments étaient inaccessibles et donc non relevables pendant les phases d'études
- la mise à jour des existants suite aux phases de désamiantages-démolitions implique la mise à jour des façades notamment (découverte d'une fenêtre en façade Nord de la Crèche)
- un aléa en cours de chantier implique également la mise à jour des plans de façades du PC donnant sur la Rue Georges Mandel (PM : démolition accidentelle des acrotères de l'ancienne école)

#### **ARTICLE 2: INCIDENCE FINANCIERE**

## Montant initial ht du marché public :

<ul><li>Missions de base</li><li>Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)</li><li>Total</li></ul>	387.200,00 € 79.500,00 € 466.700,00 €
Pour mémoire, montant ht de l'avenant n° 1 (validation APD) :  > Missions de base  > Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)  > Total  > % d'écart introduit par l'avenant	+ 63.443,00 € + 13.087,00 € 543.230,00 € + 16,4 %
Montant ht du présent avenant :  > Missions de base  > % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial provisoire	+ 9.895,00 € + 2,12 %
Nouveau montant ht du marché public :  > Missions de base  > Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)  > Total  > % d'écart introduit par les avenants	460.538,00 € 92.587,00 € 553.125,00 € + 18,52 %

# **ARTICLE 3: DISPOSITIONS DU MARCHE**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Mérignac, le

Le Maître d'œuvre, Mandataire du groupement Le Maître de l'ouvrage, Alain ANZIANI, Maire Président de Bordeaux Métropole